

ADVINI

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 33.449.192 euros

Siège social : 34725 ST FELIX DE LODEZ

896 520 038 R.C.S. Montpellier

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte le 12 juin 2026, au cours de laquelle vous serez notamment amenés à vous prononcer sur les résolutions suivantes :

1 - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi au Conseil d'administration d'une délégation de la compétence en vue de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce.

Une délégation identique a été votée lors de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2024, aux termes de la 15^{ème} résolution, dont le terme arrivera à expiration le 20 août 2026. Cette délégation de compétence n'a pas été mise en œuvre, ainsi nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.22-10-49 du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, à compter de la décision de l'assemblée.

Elle a pour but de permettre au Conseil d'administration :

- avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

2 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi au Conseil d'administration d'une délégation de la compétence en vue de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs

augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre publique soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- De valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce ;

Le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°217/1129 du 14 juin 2027, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Une délégation identique a été votée lors de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2024, aux termes de la 16^{ème} résolution, dont le terme arrivera à expiration le 20 août 2026. Cette délégation de compétence n'a pas été mise en œuvre, ainsi nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-135, L.225-136 et suivants, L.22-10-49 et suivants, et L.228-92 du Code de Commerce, à compter de la décision de l'assemblée.

Elle a pour but de permettre au Conseil d'administration :

- avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

3 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration d'augmenter le titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi au Conseil d'administration d'une délégation de la compétence en vue de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ; étant précisé que le recours à la clause d'extension à l'occasion d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ne peut être utilisé que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Une délégation identique a été votée lors de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2024, aux termes de la 17^{ème} résolution, dont le terme arrivera à expiration le 20 août 2026. Cette délégation de compétence n'a pas été mise en œuvre, ainsi nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois, en application des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à compter de la décision de l'assemblée.

4 - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature.

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi au Conseil d'administration d'une délégation de les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social et/ou émettre des valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;

Une délégation identique a été votée lors de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2024, aux termes de la 19^{ème} résolution, dont le terme arrivera à expiration le 16 août 2024. Cette délégation de compétence n'a pas été mise en œuvre, ainsi nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois, en applications des dispositions de l'article L.22-10-53 du Code de commerce, à compter de la décision de l'assemblée.

Elle a pour but de donner au Conseil d'administration, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et en particulier évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre, plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises notamment pour l'admission aux négociations des actions.

5 - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi au Conseil d'administration d'une délégation de la compétence en vue de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que le prix serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°217/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, conformément aux pratiques communément appliquées sur le marché, en application des règles anciennement obligatoires pour les sociétés cotées sur un marché réglementé jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi Attractivité.

Une délégation identique a été votée lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2025, aux termes de la 11^{ème} résolution, dont le terme arrivera à expiration le 12 décembre 2026. Cette délégation de

compétence n'a pas été mise en œuvre, ainsi nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 18 mois, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, à compter de la décision de l'assemblée.

Elle a pour but de permettre au Conseil d'administration :

- avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, de fixer les conditions d'émission et de souscription, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts.

6 - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social au profit des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires.

Nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi au Conseil d'administration d'une délégation de pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, réservée aux salariés, par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

Une délégation identique a été votée lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2025, aux termes de la 14^{ème} résolution. Cette délégation de compétence n'a pas été mise en œuvre, ainsi nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois, en applications des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à compter de la décision de l'assemblée.

Elle a pour but de donner au Conseil d'administration, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration